

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Saddier, Mme Duby-Muller et Mme Bonnivard

ARTICLE 9

I. – Aux alinéas 5, 6 et 8, substituer aux mots :

« et de leurs groupements »,

les mots :

« , de leurs groupements et des associations ».

II. – Compléter l'alinéa 10 par les mots : « ou d'associations ».

III. – Compléter l'alinéa 13 par les mots : « ou 5 000 € pour les associations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements telle qu'introduite au Sénat exclut totalement les associations du dispositif. Le soutien aux associations locales ne sera donc plus possible.

Pourtant, les associations participent activement au développement de la vie locale, sociale, sportive et culturelle des communes.

C'est pourquoi, le présent amendement propose d'ajouter la possibilité de soutenir également les associations dans le projet de loi tout en limitant le montant de cette aide à 5 000€.